

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2024-049

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique de l'Yonne /

89-2024-01-26-00007 - DIPN89 SUBDELEGATION FINANCIERE (2 pages)	Page 3
89-2024-01-26-00008 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 6
89-2024-01-26-00009 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 8
89-2024-01-26-00010 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 10
89-2024-01-26-00011 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 12
89-2024-01-26-00012 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 14
89-2024-01-26-00013 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 16
89-2024-01-26-00014 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 18
89-2024-01-26-00015 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 20
89-2024-01-26-00016 - DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE (1 page)	Page 22

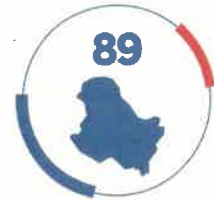
Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00007

DIPN89 SUBDELEGATION FINANCIERE



**DIRECTION
INTERDÉPARTEMENTALE
DE LA POLICE NATIONALE
YONNE**



ARRETE

**donnant subdélégation de signature à Mme Caroline PONROY,
Chef du Service de Soutien Opérationnel de la Direction Interdépartementale
de la Police Nationale de l'Yonne
pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire**

**Le Commissaire,
Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Yonne**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté du 18 juillet 2022 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur départemental de la sécurité publique et chef de circonscription à Auxerre à compter du 5 septembre 2022,

Vu l'arrêté du 29 novembre 2023 du ministère de l'Intérieur, nommant M. Sébastien HALM, directeur interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne à compter du 1^{er} décembre 2023

Vu l'arrêté du 11 août 2014 du ministère de l'Intérieur, mutant Mme Caroline PONROY de la Préfecture des Yvelines à la DDSP 89 AUXERRE à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

Vu la décision du 5 avril 2016 nommant Mme Caroline PONROY, Chef du Service de Gestion Opérationnelle de la DDSP 89, devenu chef du service de soutien opérationnel le 1^{er} décembre 2023 de la DIPN 89,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2024 donnant délégation de signature à M. HALM pour l'exercice des compétences d'ordonnateur secondaire et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

ARRETE :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Mme Caroline PONROY, Chef SSO de la Direction Interdépartementale de la police Nationale de l'Yonne, à l'effet de signer :

- Tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de la sécurité publique imputés sur le programme 0176 02 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des collectivités Territoriales (à l'exception des marchés) dans la limite de 5000€ par engagement ainsi que les attestations de service fait sur les factures ;

- Les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives relatives au fonctionnement de la direction départementale de la sécurité publique ;
- Les ordres à payer au comptable assignataire ;
- Les conventions concernant le remboursement des dépenses supportées par les forces de police pour les mises à disposition d'agents lors :
 - . des services d'ordre ;
 - . des prestations de relations publiques ;
 - . des escortes de transports exceptionnels ;
 - . des mises à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipements ;
 - . des remorquages de véhicules immobilisés ou accidentés ;
- Les décisions et correspondances relatives à la prescription quadriennale.

Article 2 : Le directeur interdépartemental de la police nationale et le directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne, dont copie sera remise à chacun des intéressés.

Fait à Auxerre, le 26/01/2024
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur interdépartemental de la
police nationale de l'Yonne,

Sébastien HALM



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00008

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Commandant divisionnaire de Police Frédéric GUILTEAUX
Chef de la circonscription de sécurité publique de Sens
Officier du Ministère Public

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00009

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Capitaine de Police Olivier BOUGIS
Adjoint au Chef du service local de sécurité publique de la CPN Sens

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00010

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Capitaine de Police Christophe COLAS
Chef du service départemental de sécurité publique de la Police Nationale d'AUXERRE
Officier du ministère public

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00011

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

**au Commandant divisionnaire de Police Fabrice HOLTZ
Chef du service interdépartemental de police judiciaire de la DIPN 89**

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00012

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Commandant divisionnaire de Police Amélie RAINIS
Adjoint au chef de la circonscription de la Police Nationale d'AUXERRE
Officier du ministère public

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00013

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Capitaine de Police Pierre Alexandre LEMAIRE
Adjoint au Chef du service départemental de sécurité publique de la Police Nationale d'AUXERRE

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne.



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00014

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Commandant de Police Blandine MERMOZ
Chef du service départemental de police judiciaire de la CPN Sens

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00015

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Commandant de Police Valérie VAGNON
Adjoint au chef de la circonscription de la Police Nationale de Sens

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne



Direction départementale de la sécurité
publique de l'Yonne

89-2024-01-26-00016

DIPN89 SUBDELEGATION MISE EN FOURRIERE

ARRETE
portant subdélégation de signature
du Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne

Le préfet de l'Yonne,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014 donnant délégation de signature au Commissaire Sébastien HALM, Directeur interdépartemental de la police Nationale de l'Yonne ;

ARRETE

Article 1 :

En application de l'arrêté préfectoral PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0014, subdélégation de signature est donnée

au Commandant de Police Cédric WITTERKOER
Chef du service local de sécurité publique de la CPN Sens

à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire,

en matière d'immobilisation et de mise en fourrière (zone Police Nationale) :

- Les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule.
- Les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 :

Le présent arrêté est applicable à compter du 1er février 2024.

Article 3 :

Le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Auxerre, le 26 janvier 2024.

Pour le Préfet,
Le Commissaire
Sébastien HALM,
Directeur interdépartemental
Police Nationale de l'Yonne

